

Décision n° 00–553 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 juin 2000 relative à l'instruction de la demande l'autorisation présentée par la société Objectif BL

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33–1, et L. 36–7 (1°);

Vu la demande présentée par la société Objectif BL, sise 11 rue François Ponsard 75116 Paris, le 12 mai 2000 et complétée par courriers enregistrés les 5, 8 et 13 juin 2000 ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2000 transmis par France Télécom à la société Objectif BL;

Après en avoir délibéré le 14 juin 2000,

Décide:

Article 1

- Sont approuvés :
- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Objectif BL en application de la loi n° 96−659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté autorisant la société Objectif BL à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public, et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

- Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 juin 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT